

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le trois avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 30 mars 2015.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 11 Votants : 11 + 4 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Amale CHABBERT, Mme Oriana ERMANN, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, Mme Nathalie POINTET, M. Nicolas SAGNES, Mme Emilie TAVERNIER.

Membres excusés ayant donné procuration: Mme Claudette FEROUSSIER (procuration à Mme Nathalie POINTET), M. Athmane GUERBAS (procuration à M. Jean-Louis MARIZON), M. Fabrice MILER (procuration à M. Yves BOYER), Mme Julie SAMAIN (procuration à Mme Amale CHABBERT).

Secrétaire de séance : Mme Emilie TAVERNIER.

OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET COLUMBARIUM

Monsieur le Maire informe qu'un jardin du souvenir et un columbium ont été installés au cimetière. Il propose donc d'instaurer les tarifs pour les cases du columbarium et d'actualiser les tarifs des concessions de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 4 pouvoirs pour** :

- Décide de fixer les tarifs des concessions funéraires comme suit :

Concession de terrain	Simple (2 places)	Double (4 places)
	2,50 m ² mètres superficiels	5 m ² mètres superficiels
15 ans	150 €	300 €
30 ans	225 €	450 €
50 ans	300 €	600 €
Columbarium	1 case (2 urnes)	
15 ans	300 €	
30 ans	450 €	
50 ans	600 €	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme à l'original

Transmis au contrôle de légalité le : **21 AVR. 2015**
Affiché le : **21 AVR. 2015**

Article R 421-5- Code de la Justice Administrative :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire, Yves BOYER

